

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

6 - INVESTISSEMENTS METRO

6.6 - LIGNE A - Issue de Secours Capitole / Sécurité Tunnel - Avenant n° 1 au marché F 2011 9306 M Assurances construction - Lot 2 Police d'assurance Tous Risques Chantier conclu avec le groupement GRAS SAVOYE / ZURICH - Approbation de l'avenant

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. CARNEIRO à compter du point 13), MM. DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à MME MARTI à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, GRASS & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY (pouvoir à M. BACOU à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2010.03.29.2.1 en date du 29 mars 2010, le Conseil Syndical du SMTc a approuvé le programme d'assurance défini pour les opérations : « amélioration du niveau de sécurité dans les tunnels », « amélioration de points particuliers en stations » et « création anticipée d'une issue de secours ».

Par délibération D 2011.07.11.1.7 du 11 juillet 2011, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché n° F 2011 9306 M avec le groupement GRAS SAVOYE / ZURICH pour un montant de prime prévisionnelle de 138 618,97 € TTC au taux de 5,89 %.

1° - Objet de l'avenant

Le phasage de réalisation des puits de ventilation a été modifié. Les entreprises ont également rencontré des difficultés dans le cadre de la réalisation des travaux.

L'ensemble de ces éléments a donc eu pour conséquence de retarder l'opération.

Ainsi, cet avenant a uniquement pour objet la prolongation de l'assurance en Responsabilité Civile des travaux liés à l'opération Sécurité Tunnel, les travaux de l'issue de secours Capitole étant achevés.

Le présent avenant n°1 au marché F 2011 9306 M a donc pour objet :

- La prolongation du délai de couverture de la police, liée au décalage du planning :
- L'augmentation de prime induite par cette prolongation de délai pour un montant de 20 376,99 € TTC. Cette prime a fait d'objet d'une négociation entre le Conseil en Assurance de la SMAT et le titulaire du marché.

2° - Délais

Le délai est augmenté de 9 mois, soit un terme au 31 mars 2015.

3° – Impact financier du présent avenant n°1 sur le marché

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant initial du marché	138 618,97 € TTC
2) Montant de l'avenant n°1	20 376,99 € TTC

Montant total du marché (initial + avenant n°1) 158 995,96 € TTC.

Le montant du marché est porté de 138 618,97 € TTC à **158 995,96 € TTC**, soit une augmentation de 14,70% par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTc a, dans sa séance du **18 novembre 2014** émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché F 2011 9306 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

Le Comité Syndical

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché F° 2011 9306 M avec le groupement GRAS SAVOYE / ZURICH pour un montant de 20 376,99 € TTC.

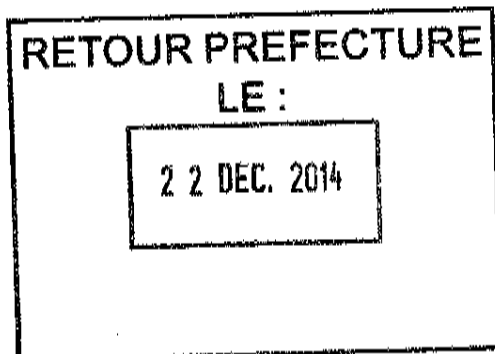
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES



Annexe D.2014.12.17.6.6

CREATION ISSUE DE SECOURS CAPITOLE AMELIORATION SECURITE EN TUNNELS

LOT 2- ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER

AVENANT N° 1

F 2011 9306 M

NOVEMBRE 2014

GRAS SAVOYE / ZURICH



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément aux dispositions des articles 2.5 et 7.1 des CCP, le présent avenant n°1 au marché F 2011 9306 M a pour objet l'intégration de :

- La prolongation du délai de couverture de la police, liée au décalage du planning du fait :
 - o Du décalage du phasage de réalisation des puis,
 - o Et également des difficultés rencontrées par les entreprises lors de la réalisation des travaux.
- L'augmentation de prime incuite par cette prolongation de délai

Cet avenant a uniquement pour objet la prolongation de l'assurance en Tous Risques Chantier des travaux liés à l'opération Sécurité Tunnel, les travaux de l'issue de secours Capitole étant achevés.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant, tel qu'il résulte de la proposition de l'assureur en date du 4 novembre 2014, s'élève à 20 376,99 € TTC :

Récapitulatif des montants :

1) Montant initial du marché	138 618,97 € TTC
2) Montant de l'avenant n°1	20 376,99 € TTC
Montant total du marché (initial + avenant n°1)	158 995,96 € TTC.

Le montant du marché est porté de 138 618,97 € TTC. à 158 995,96 € TTC., soit une augmentation de 14,70%.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

- Le nouveau montant du marché mentionné à l'article 2 de l'acte d'engagement, tel qu'il résulte du présent l'avenant n° 1, s'élève à **158 995,96 € TTC.**

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AUX CCP

- Le délai global de l'opération de construction est modifié par le présent avenant n°1.

Le délai de 36 mois mentionné aux articles 1.6 et 2.2 du CCP est augmenté de 9 mois, soit un terme au 31 mars 2015.

ARTICLE 5 – RENONCIATION

Par le présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent applicables.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT n°1

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La Personne Responsable du Marché

GRAS SAVOYE / ZURICH

Xavier BONNEAU
Directeur